

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MISE EN CONCORDANCE DES CAHIERS DES CHARGES DES LOTISSEMENTS
« LES JARDINS D'ÉPINAY » ET « LE DOMAINE D'ÉPINAY » AVEC
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE**

Madame la Maire d'Épinay sur Orge,
Présidente déléguée de la CPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.442-11,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le principe de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Les Jardins d'Épinay » et « Le Domaine d'Épinay » avec le PLU communal,

VU la décision n°E21000030/78 en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Les Jardins d'Épinay » et « Le Domaine d'Épinay » avec le PLU communal,

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative à la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Les Jardins d'Épinay » et « Le Domaine d'Épinay » avec le PLU communal, du jeudi 06 mai 2021 au samedi 05 juin 2021, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Épinay sur Orge, 8 rue de l'Église.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Épinay-sur-Orge, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 06 mai 2021 inclus – 08h30 au samedi 05 juin 2021 inclus – 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis et samedis de 08h30 à 12h00.

Les pièces des dossiers seront également accessibles au public sur le site internet de la commune www.ville-epinay-sur-orge.fr.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Épinay-sur-Orge – 8, rue de l'Église 91360 EPINAY-SUR-ORGE. Ces dernières pourront également être déposées par courrier électronique envoyé avant le 5 juin à 12h00 à l'adresse enquetepublique@epinaysurorge.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique à la mairie d'Épinay-sur-Orge dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Epina-sur-Orge pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 06 mai 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h30 ;
- Samedi 05 juin 2021 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Madame la Maire dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire en retour ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Maire les dossiers accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et au Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conformément au Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Un copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Epina-sur-Orge et sur le site internet de la commune www.ville-epinay-sur-orge.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

ARTICLE 7 : Au vu des des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération pour apporter ou pas des modifications au projet de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Les Jardins d'Epina » et « Le Domaine d'Epina » avec le PLU communal en vue de l'approuver. Cette approbation sera définitivement entérinée par arrêté de Madame la Maire.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.ville-epinay-sur-orge.fr et le compte du réseau social facebook.com/epinaysurorge.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif communaux.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme en mairie d'Epina-sur-Orge au 01.69.10.26.70 ou service.urbanisme@ville-epinay-sur-orge.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Palaiseau et de la date de son affichage et/ou publication.

Fait à Epina-sur-Orge, le 12 AVR. 2021

Madame la Maire
Présidente déléguée de la Communauté d'agglomération
Paris-Saclay

